

**DECISION PORTANT CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES CONVERGENCE GARONNE ET L'ASSOCIATION
LE MOULIN AGITE POUR LA CREATION D'UN
JEU DE SOCIETE GEANT**

DECISION N°2025/19

Le Président de la Communauté de communes Convergence Garonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'équipements culturels et d'action sociale d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2024-017 du 28 février 2024 par laquelle le conseil communautaire a délégué au Président la conclusion, de la révision et de la signature de toute convention, accord, et accord-cadre dont le montant d'engagement prévisionnel n'excède pas 15 000 euros HT par an qui ont pour objet le prêt de matériel et de véhicules, le prêt de salles, le partenariat avec d'autres collectivités publiques ou parapubliques, le partenariat avec des associations n'incluant pas de subvention, le partenariat avec des partenaires financiers et/ou diverses prestations de services matériels et immatériels avec des partenaires et/ou prestataires privés et/ou publics

CONSIDERANT la possibilité de créer et développer un nouvel outil ludique participatif, qui puisse être réutilisé à la fois par les autres services de la CDC et dans des actions hors les murs sur le territoire ;

DECIDE

ARTICLE 1: D'APPROUVER la convention entre la Communauté de Communes Convergence Garonne et l'association Le Moulin Agité pour un coût de 1040 € TTC.

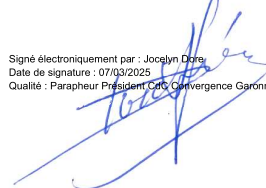
ARTICLE 2: Conformément aux dispositions de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire et figurera au registre des décisions de la collectivité ;

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

FAIT à PODENSAC,
Le PRÉSIDENT,

Signé électroniquement par : Jocelyn Doré
Date de signature : 07/03/2025
Qualité : Parapheur Président CDC Convergence Garonne



Jocelyn DORÉ



MIS EN LIGNE LE: 25/03/2025